

## Les vétérans alsaciens-lorrains de la Grande Guerre (1918-1939) : de l'armée allemande à la nation française

Raphaël GEORGES

### RÉSUMÉ

Les Alsaciens-Lorrains ne sont devenus français qu'au terme du traité de Versailles, à la faveur du rattachement de l'Alsace-Lorraine à la France. Avant cela, ils ont vécu la Première Guerre mondiale dans les rangs de l'armée allemande, ce qui les distingue foncièrement des vétérans français. Leur sortie de guerre constitue donc un exemple caractéristique du sort des populations frontalières confrontées à un changement de souveraineté à l'issue de la guerre. En effet, aux difficultés du passage de la vie militaire à la vie civile, s'ajoute pour eux la nécessité d'apprendre à vivre avec le poids d'un passé devenu encombrant, voire stigmatisant dans un contexte qui reste empreint de nationalisme. Pour autant, ils n'éprouvent pas moins que d'autres la volonté de faire valoir leur droit à reconnaissance et à réparation pour les sacrifices consentis. Ce qui se joue en toile de fond n'est rien de moins que leur intégration à la nation française, qui passe par l'incorporation de nouvelles normes sociales.



Un exemple de francisation de l'expérience de guerre des Alsaciens-Lorrains.

Source : [gallica.bnf.fr](http://gallica.bnf.fr)

Au terme des conflits contemporains opposant la France et l'Allemagne, durant lesquels l'Alsace-Lorraine est disputée par les deux belligérants, les Alsaciens-Lorrains sont à chaque fois contraints de changer de nationalité et d'adopter celle du vainqueur. C'est le cas en 1871, quand leur région est rattachée à l'Empire allemand, puis en 1918 quand celle-ci redevient française, en 1940 après la défaite française, et enfin en 1945 avec la défaite de l'Allemagne nazie. De ce fait, les hommes en âge de combattre participent systématiquement à la guerre dans les rangs de l'armée qui finit vaincue. Les intéressés eux-mêmes soulignent avec humour que leur incorporation ne porte pas chance. Leur

constat invite, au-delà, à s'interroger sur les conséquences politiques et sociales de cette position d'autant plus inconfortable qu'elle s'inscrit dans un contexte de tension franco-allemande. En effet, l'intégration, voire l'assimilation d'individus ayant contribué à l'effort de guerre pour le compte de l'ennemi ne va pas de soi dans des sociétés encore très empreintes de nationalisme. Au sortir de la Première Guerre mondiale, la période 1918-1939 en offre un exemple caractéristique.

### **Le poids d'une expérience de guerre irrecevable**

Quand la guerre éclate en 1914, l'Alsace-Lorraine est une province allemande, un *Reichsland* (une « terre d'Empire », c'est-à-dire un territoire au statut particulier, avec une autonomie bien moindre que dans les autres Etats) attaché à l'Empire allemand depuis plus de 40 ans, selon les dispositions du traité de Francfort de mai 1871. Les hommes sont mobilisés comme partout ailleurs dans le vaste empire. La plupart sont déjà familiarisés avec l'institution militaire puisqu'ils ont accompli leur service, voire des périodes de réserve obligatoires. Or, l'armée, en plus de l'école, constitue un puissant levier d'assimilation - en l'occurrence, de germanisation (au sens large d'une inculcation de normes et valeurs fédératrices promues sous l'Empire) - des populations masculines, si bien qu'une minorité seulement songe à désertir dans les premiers jours d'août 1914. Après des mois et des années passés à partager le sort des troupes allemandes, l'issue de la guerre annonce pour eux un avenir dissemblable. En effet, avec le rattachement de l'Alsace-Lorraine à la France, ils sont appelés à devenir français. Les nombreuses « fêtes de Libération » et autres cérémonies commémoratives qui ponctuent le calendrier à partir de l'entrée des troupes françaises à la fin du mois de novembre 1918, puis durant toute l'année 1919, permettent de mesurer à quel point l'expérience de guerre des vétérans de l'armée allemande s'inscrit en porte-à-faux par rapport à ces manifestations exaltant le sentiment national. Les discours des autorités civiles et militaires, prononcés en place publique devant les foules avant d'être relayés dans la presse, dans les ouvrages écrits autant à destination de lecteurs avisés de la « question d'Alsace-Lorraine » que d'écoliers, mais aussi par les monuments patriotiques élevés dans les villes et sur les anciens champs de bataille, valorisent tous unanimement la supériorité morale des combattants français, vainqueurs des armées ennemies et libérateurs des « provinces reconquises ». Dans ce contexte, la seule façon d'évoquer le sort des Alsaciens-Lorrains, en accord avec un récit national en élaboration depuis 1871, consiste à les faire passer pour des victimes d'un destin injuste qui les aurait obligés à revêtir l'uniforme de l'ennemi à contre-cœur, puisque d'après cette interprétation volontairement réductrice, leur cœur battait nécessairement pour la France.

### **Le processus d'intégration**

Les Alsaciens-Lorrains ont donc appris à composer avec le stigmate social hérité de leur guerre sous uniforme allemand, ce qui implique notamment de couvrir leur expérience d'un voile pudique, du moins dans l'espace public et en présence de « Français de l'intérieur » (expression souvent employée pour désigner la population française hors de l'Alsace et de la Lorraine, jugée incapable de comprendre le sort des habitants de ces provinces de l'est). Comme leur guerre est inaudible, autant la garder pour soi ou la réserver à un entre-soi compréhensif (le milieu des vétérans) et, au-delà, se conformer aux attentes. La bonne intégration sociale et nationale du groupe comme celle de chaque individu en dépend directement. En effet, leur horizon d'attente depuis l'armistice et le traité de Versailles s'inscrit désormais dans un cadre résolument français, et personne ne souhaite remettre en

cause cet état de fait au prix d'une nouvelle guerre. Un contrat social tacite oblige donc les deux parties, en l'occurrence la République française et les Alsaciens-Lorrains, chacune ayant intérêt à produire des gages de confiance et de loyauté à l'autre. À ce titre, les soldats et *a fortiori* les gradés et sous-officiers démobilisés comprennent au moment de rentrer dans leur province natale qu'il est préférable de ne pas exhiber les signes distinctifs de leur bravoure au sein de l'armée allemande (grades ou décorations). Il en est de même par la suite, lors des cérémonies commémoratives liées au conflit passé et mettant uniquement à l'honneur les vétérans de l'armée française. Cette hiérarchisation sociale fondée sur l'expérience de guerre leur vaut donc une forme de déclassement et provoque de l'amertume, mais se trouve bientôt compensée par la reconnaissance politico-administrative de leurs sacrifices et leur accès aux droits prévus pour les anciens combattants français.

### **La reconnaissance de leurs droits**

Au sortir de la guerre, une question cruciale se pose rapidement : à qui revient-il, de l'Allemagne ou de la France, de prendre en charge les pensions d'invalidité, les soins et l'éventuelle rééducation professionnelle des mutilés alsaciens-lorrains ? Ce n'est pas tant l'organisation matérielle ou institutionnelle qui est discutée, car l'administration française est en capacité d'assurer l'ouverture de bureaux des pensions et de centres de soin ou de rééducation, mais plutôt la question financière, hautement symbolique. En effet, il s'agit de déterminer qui doit payer pour les sacrifices consentis par ces hommes sur le champ de bataille. Dans un premier temps, les positions apparaissent clivées, au grand dam des principaux intéressés qui doivent se contenter d'un système de secours mis en place provisoirement. D'un côté, le législateur français ne conçoit pas de payer pour des blessures occasionnées, en partie au moins, lors d'engagements contre des positions françaises. De l'autre, les représentants de la République de Weimar admettent la dette morale mais se défendent d'avoir à en régler la facture, considérant que cette dépense incombe à celui des deux États qui récupère la souveraineté sur le territoire. Inconciliables, les deux parties s'en remettent au jugement d'une commission mixte d'arbitrage, prévue pour régler les contentieux liés à l'interprétation du traité de paix, qui tranche en faveur du dédommagement allemand (convention de Baden-Baden, 1921). Bien que la question du financement soit acquise, il reste à convaincre les députés et sénateurs français du bien-fondé des revendications des associations qui militent en faveur de l'extension de la législation française (loi du 31 mars 1919) aux mutilés de guerre alsaciens-lorrains. À cet égard, l'argument patriotique repris à leur compte par leurs représentants joue un rôle décisif : puisque les Alsaciens-Lorrains auraient entretenu des décennies durant leur fidélité à la France, y compris sous l'uniforme allemand, il n'est pas acceptable de les distinguer dans la loi de leurs « frères retrouvés ». La législation française leur est finalement étendue en avril 1924, tandis que le statut d'ancien combattant français, accompagné de la carte du combattant, est accordé aux vétérans de l'armée allemande comme de l'armée française, sans distinction, après la création de l'Office national du combattant en 1926.

---

### **BIBLIOGRAPHIE**

CABANES Bruno, *La victoire endeuillée. La sortie de guerre des soldats français (1918-1920)*, Paris, Seuil, 2004.

GEORGES Raphaël, *Un nouveau départ. Les vétérans alsaciens-lorrains de la Grande Guerre dans la société*

*française (1918-1939)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (à paraître en 2024).

PROST Antoine, *Les Anciens Combattants et la société française, 1914-1939*, Paris, Presses de Sciences Po, 1977, 3 tomes.

---

**Source URL:**

<https://ehne.fr/encyclopedie/thematiques/guerres-traces-memoires/combattants/les-veterans-alsaciens-lorrains-de-la-grande-guerre-1918-1939-de-l-armee-allemande-a-la-nation>